



PRÉFET DU JURA

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté
Délégation Départementale du Jura

Lons-le-Saunier, le

Direction de la santé publique
Affaire suivie par : Frank KRON
Téléphone : 03 84 86 83 55
Courriel : frank.kron@ars.sante.fr

Le Préfet du Jura
à
Monsieur le Président
Syndicat des eaux de Montmirey-le-Château
7 Place des Cygnes
39290 THERVAY

Objet : Présence de métabolites de pesticides dans l'eau potable – Levée des restrictions d'usages

Le contrôle sanitaire de l'eau potable met en évidence la présence récurrente de métabolites de pesticides sur le réseau de distribution d'eau destinée à la consommation humaine du syndicat dont vous avez la charge à des concentrations dépassant la limite de qualité fixée à 0,1 µg/l.

En application de l'instruction ministérielle du 20 décembre 2020, en l'absence d'action immédiate permettant de rétablir la qualité de l'eau en dessous de la limite de qualité pour le NOA métolachlore, je vous ai donc demandé par courrier du 17 janvier dernier, d'informer la population de ne pas consommer l'eau. Cette décision a été prise du fait de l'absence de valeur sanitaire définie par l'Anses pour le NOA Métolachlore.

Une nouvelle instruction apporte des éléments nouveaux tenant compte de l'avis du 18 mars du Haut Conseil de Santé Publique et vient modifier l'instruction de 2020. Elle fournit notamment une valeur sanitaire transitoire pour le NOA-Métolachlore à 3 µg/l établie par l'UBA en Allemagne (Agence fédérale pour l'environnement).

Ainsi, les concentrations relevées dans le cadre du contrôle sanitaire étant inférieures à la valeur transitoire fixée par l'instruction du 24 mai pour le NOA Métolachlore, **les recommandations de ne pas consommer l'eau peuvent être levées. Je vous invite donc à transmettre les éléments d'information en pièce jointe à l'ensemble de la population alimentée par votre syndicat et concernée par la restriction d'usage.**

Cependant, compte tenu des dépassements de la limite de qualité pour les métabolites de pesticides ESA-Métolachlore et NOA-Métolachlore, la mise en œuvre des mesures préventives et curatives doit être poursuivie pour rétablir la qualité de l'eau dans les meilleurs délais.

Vous avez tenu informé régulièrement l'ARS des actions conduites et transmis le plan d'actions pour rétablir la qualité de l'eau en date du 2 mai 2022.

Le plan d'action comprend notamment la mise en place d'actions préventives avec, d'une part la révision en cours de l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique qui va venir renforcer les contraintes pour les pesticides dans les périmètres de protection, et d'autre part la signature d'une convention avec les agriculteurs, effective depuis juin 2021, d'engagement de ne plus utiliser la molécule mère S-Métolachlore dans les périmètres de protection.

Concernant les actions curatives, une dilution avec les eaux du Syndicat Intercommunal des eaux du Val de l'Ognon est opérationnelle depuis avril 2021 qui permet de délivrer de l'eau conforme aux deux